Strasbourg, le 5 novembre 2026 PC-OC(2026)09
http://www.coe.int/tcj

CONSEIL DE L'EUROPE
COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT
DES CONVENTIONS EUROPÉENNES SUR LA COOPÉRATION
DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

Liste des décisions adoptées à la 90e réunion du PC-OC sous la présidence de Christian Sager (Suisse)

3-5 novembre 2026

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le Président a ouvert la réunion par une allocution sur le contexte international complexe dans lequel travaillent et coopèrent les délégations du PC-OC en matière de justice pénale ; l'ordre du jour, tel que publié sur le site internet, a ensuite été adopté.

2. Points d'information

Le PC-OC a pris note du fait qu'Eva Pastrana, cheffe de la Division du droit pénal et secrétaire du CDPC, assurerait les fonctions de secrétaire ad interim du PC-OC lors de cette réunion.

Eva Pastrana a informé les membres du PC-OC des activités récentes et des priorités actuelles du CDPC, soulignant en particulier les points suivants :

- Le Bureau du CDPC a examiné le prochain mandat du Comité, qui couvrira la période 2028-2031. Le PC-OC est invité à discuter des livrables proposés pour le PC-OC Mod, le projet de mandat devant être soumis au CDPC d'ici la mi-novembre 2026.
- Le CDPC a décidé d'inscrire de manière permanente à l'ordre du jour un point sur l'état des signatures et ratifications de certaines conventions du Conseil de l'Europe relevant de son domaine de compétence, notamment le Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (le Protocole de La Valette), qui a été signé par 20 pays et

qu'il encourage les délégations à signer et à ratifier. Il a souligné l'importance de donner de la visibilité aux adhésions de pays tiers auprès des principaux partenaires, notamment l'Union européenne, Eurojust et le Réseau judiciaire européen.

- La présidence néerlandaise du Comité des Ministres (second semestre 2027) prévoit d'organiser une réunion conjointe entre le PC-OC et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), qui sera consacrée aux crimes internationaux, à la coopération internationale et à la Convention de Ljubljana-La Haye. Par conséquent, il faudrait que la deuxième réunion plénière de 2027 du PC-OC soit organisée à la fin du mois de septembre.
- Le Protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie) a été signé le 14 octobre 2026 par huit États membres du Conseil de l'Europe et par l'Union européenne.
- Le PC-CP finalise actuellement la mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers, dont le champ d'application a été étendu aux ressortissants étrangers sous probation. Le Bureau du CDPC a aussi examiné et approuvé la proposition de programme de travail 2028-2031 du PC-CP. Le Royaume-Uni a diffusé un document sur la grande criminalité organisée dans le contexte pénitentiaire et de la probation. Des préoccupations ont été exprimées quant au recours croissant à l'expulsion plutôt qu'au transfèrement, et il a été noté que la finalité de réinsertion des transfèrements constituait un intérêt commun au PC-CP et au PC-OC.
- Les travaux relatifs aux recommandations sur les réponses du droit pénal aux *deepfakes* et sur le trafic de migrants avancent. Le CDPC a noté que des progrès ont été accomplis dans l'élaboration des lignes directrices sur la justice restaurative.

Le PC-OC a accueilli avec une grande satisfaction la nouvelle selon laquelle son secrétaire, Hasan Bermek, reprendrait ses fonctions en janvier 2027. Il a aussi pris note du fait que la vice-présidente allait reprendre ses activités juridictionnelles et qu'il faudrait donc lui trouver un·e remplaçant·e pour 2027. Les candidatures spontanées étaient les bienvenues ; le délégué néerlandais auprès du PC-OC s'est porté volontaire au cours de la réunion.

Le PC-OC a examiné la déclaration de la délégation néerlandaise concernant les tentatives de la Fédération de Russie de saper l'autorité de la Cour pénale internationale en faisant un usage abusif de la Convention européenne d'extradition du Conseil de l'Europe, à laquelle elle reste Partie. Plusieurs délégations sont intervenues pour condamner ce détournement particulièrement grave de la Convention à des fins politiques, soulignant qu'elles avaient suspendu ou fortement limité leur coopération judiciaire avec la Fédération de Russie depuis l'invasion de l'Ukraine. Certaines d'entre elles ont rappelé les garanties prévues par les conventions contre de telles demandes. D'autres délégations ont également appelé à réexaminer toute coopération encore en cours, y compris à envisager la suspension de l'application de la Convention à l'égard de la Fédération de Russie.

Le secrétariat a rappelé que les États parties pouvaient refuser des demandes pour les motifs prévus par la Convention, notamment des motifs d'ordre politique. Il a également évoqué la réponse du CDPC à la Recommandation 2039 (2026) de l'Assemblée parlementaire, intitulée « Lutter contre la répression transnationale », ainsi qu'une éventuelle réponse du CDPC à la Recommandation 2314 (2026) de l'APCE, (« Les menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale »). Cette dernière a été transmise au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), au Comité directeur pour les droits humains (CDDH) et au Conseil consultatif de juges européens (CCJE) pour information et observations éventuelles d'ici au 27 novembre 2026.

Le Président du PC-OC a invité la délégation néerlandaise à formuler, sur la base de sa déclaration, des questions précises à adresser aux services juridiques et/ou aux comités directeurs pertinents afin de recueillir leur point de vue et de permettre au PC-OC Mod d'examiner la question plus avant lors de sa prochaine réunion.

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par les délégations sur les traités bilatéraux récemment conclus ou en cours de négociation, ainsi que sur d'autres évolutions présentant un intérêt pour ses travaux.

3. Convention européenne d'extradition

a. Relation entre les procédures d'asile et d'extradition

Le PC-OC a pris note des réponses reçues à son questionnaire révisé sur le sujet (PC-OC (2025)05rev) et remercié les [26] délégations qui y ont répondu jusqu'à présent. Au cours de l'échange qui a suivi, plusieurs délégations ont souligné les difficultés pratiques croissantes causées par les demandes d'asile déposées à un stade tardif de la procédure d'extradition, ou déposées à plusieurs reprises, qui peuvent retarder considérablement la remise. Elles ont indiqué souhaiter vivement être informées des bonnes pratiques mises au point par d'autres États.

Le PC-OC a approuvé l'approche proposée par le PC-OC Mod. Il a invité les délégations qui ne l'ont pas encore fait à transmettre leurs réponses au secrétariat d'ici le 4 décembre 2026, et a chargé ce dernier d'élaborer une synthèse des réponses, que le PC-OC Mod examinera lors de sa première réunion de 2027. Il a estimé qu'un document d'orientation sur cette question pourrait être envisagé ultérieurement, éventuellement avec la participation d'un groupe de travail qui serait constitué lors de sa première réunion plénière de 2027, prenant note du fait que l'Azerbaïdjan et la Belgique se sont déjà déclarés intéressés par la participation à ce groupe.

b. Réextradition

Le PC-OC a tenu un échange de vues sur les extraditions en chaîne, sur la base du document de réflexion révisé soumis par la délégation belge (PC-OC(2026)05rev), qu'il a remerciée pour son travail. Il a souligné que l'article 15 de la Convention d'extradition n'avait pas été rédigé en envisageant de telles situations et que les interprétations divergeaient quant à savoir si le consentement de tous les États requis précédemment dans une chaîne était nécessaire, ou si celui du dernier État ayant remis la personne concernée suffisait. Certaines délégations ont indiqué qu'il pourrait être difficile de concilier l'exigence de consentements multiples avec les délais stricts de détention dans l'attente de l'extradition, tandis que d'autres ont rappelé que, dans leur système juridique, le premier État requis conservait une responsabilité quant à la protection de la personne remise, comme en témoigne la jurisprudence de leurs juridictions nationales. Le PC-OC a également pris note des informations communiquées par le représentant d'Eurojust concernant la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que du résumé du rapport d'Eurojust relatif à la règle de spécialité dans le cadre du mandat d'arrêt européen, que le Secrétariat diffusera aux délégations.

Relevant que seules quelques délégations avaient une expérience pratique de ces cas d'extraditions en chaîne pour le moment, le PC-OC a décidé de ne pas adresser de questionnaire écrit aux États parties à ce stade. Il a convenu de revenir sur cette question lors de la discussion sur ses futurs livrables prévue au point 10, en envisageant l'élaboration d'un guide pratique sur la réextradition, qui pourrait également s'appuyer sur les discussions antérieures du PC-OC à ce sujet.

c. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences relatives aux procédures d'extradition, en se fondant sur des affaires concrètes et sur les difficultés pratiques rencontrées par les délégations, notamment l'invocation du droit au respect de la vie familiale (article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme) comme motif de refus d'extradition, les exigences de certains États requis en matière de preuve et le recours aux moyens électroniques pour transmettre les demandes d'extradition. À cet égard, l'une des délégations a encouragé les États à ratifier le Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition. Elle s'est dite disposée, dans l'intervalle, à conclure des accords bilatéraux autorisant et privilégiant la transmission électronique, y compris par la voie diplomatique.

Par ailleurs, bon nombre de délégations ont fait état de difficultés récurrentes dues au refus d'embarquement opposé par des commandants de bord ou des compagnies aériennes au moment de la remise, malgré les accords préalablement passés, ce qui entraîne des retards et des coûts importants. Les délégations ont présenté diverses solutions pratiques : itinéraires de remplacement et dispositifs de transit

rapide, transport terrestre, recours à des avions d'État ou formation des agents d'escorte. Le PC-OC a décidé d'inscrire, au point 3 de l'ordre du jour de sa prochaine réunion plénière (mai 2027), un tour de table sur les problèmes pratiques survenant lors de la phase de remise, y compris la coopération avec les compagnies aériennes. Il a invité les délégations à consulter leurs autorités compétentes (telles que les services de police et les services pénitentiaires) afin de partager les bonnes pratiques lors de cette réunion, et convenu d'évaluer, à cette occasion, l'utilité de poursuivre les travaux dans ce domaine, notamment en élaborant un court document.

4. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Coopération dans les affaires impliquant la peine de mort, un risque de torture ou d'autres formes de traitements ou peines inhumains ou dégradants, les garanties procédurales ou l'indépendance du parquet

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par Sébastien Potaufeu, coordonnateur du Conseil de l'Europe pour l'abolition de la peine de mort, concernant les évolutions récentes au sujet l'abolition de la peine de mort, notamment la participation active du Conseil de l'Europe au 9e Congrès mondial contre la peine de mort, qui s'est tenu à Paris en 2026, et les conclusions de l'événement. Le prochain Congrès mondial aura lieu au Maroc. Le Liban est devenu le premier pays de la région à abolir la peine de mort, se rapprochant ainsi des standards du Conseil de l'Europe. M. Potaufeu a également évoqué l'entrée en vigueur, en Israël, de deux lois élargissant le champ d'application de la peine de mort, les recours dont la Cour suprême israélienne est saisie à ce sujet, ainsi que la décision adoptée par le Comité des Ministres le 7 octobre 2026, dans laquelle ce dernier réaffirme l'objectif du Conseil de l'Europe de créer une zone sans peine de mort en Europe et au-delà, déplore l'adoption des lois susmentionnées et appelle les autorités israéliennes à les abandonner. C'est la première fois que le Conseil de l'Europe est confronté au recul d'un État partie au regard de certaines de ses conventions. Le Secrétaire Général s'est dit préoccupé à ce sujet, tout comme l'Assemblée parlementaire, qui a sollicité l'avis de la Commission de Venise sur la question. Le PC-OC a également pris note des informations communiquées par Mme Yael Bitton, du Bureau du Procureur général de l'État d'Israël. Celle-ci a souligné que les dispositions des conventions relevant du mandat du PC-OC, notamment l'article 11 de la Convention européenne d'extradition et l'article 2 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, apportaient les réponses juridiques nécessaires. Elle a réaffirmé l'attachement d'Israël au respect des obligations qui lui incombent au titre de ces conventions, notamment en ce qui concerne les assurances. En réponse à une question de la représentante d'Israël, M. Potaufeu a souligné que l'objectif de la réunion n'était pas d'encourager la cessation de la coopération judiciaire en matière pénale avec Israël, mais de veiller à ce que toutes les Parties aux conventions concernées disposent du même niveau d'information sur la situation et sur le cadre applicable. À cet égard, des informations de la part d'Israël seraient les bienvenues. La représentante d'Israël a confirmé les éléments communiqués par le secrétariat. Tout en rappelant la nature technique du PC-OC, le Président a renvoyé à ses propos liminaires et souligné que les questions politiques et juridiques se rejoignaient parfois. Le PC-OC a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour, afin de l'aborder sous un angle opérationnel plutôt que politique et de recevoir de nouvelles informations sur la situation lors de sa prochaine réunion plénière.

Ensuite, le PC-OC a tenu un échange de vues sur la coopération avec les États dont le système et les normes juridiques diffèrent considérablement de ceux des États membres du Conseil de l'Europe, en particulier dans les affaires impliquant la peine de mort, un risque de torture ou d'autres formes de traitements ou peines inhumains ou dégradants. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de coopérer avec tous les États afin de lutter contre la grande criminalité organisée qui gangrène leurs sociétés, tandis que d'autres ont décrit les exigences juridiques et les difficultés pratiques liées à l'obtention et au suivi des assurances diplomatiques. S'agissant des demandes adressées à des pays qui maintiennent la peine de mort ou font l'objet d'allégations généralisées de torture ou de traitements inhumains, ou des demandes émanant de tels pays, les procédures d'entraide judiciaire présentent des difficultés supplémentaires par rapport aux demandes d'extradition, notamment parce qu'il peut être difficile de prévoir l'usage qui sera fait des éléments de preuve fournis. Le Président du PC-OC a rappelé que le PC-OC constituait un cadre approprié pour débattre de ces questions, échanger de bonnes pratiques et

s'accorder sur des approches juridiquement correctes utiles aux praticiens traitant d'infractions graves, qu'elles soient de nature financière ou violente.

Le PC-OC a décidé de poursuivre cet échange lors de sa prochaine réunion plénière, en accordant une attention particulière au rôle des autorités centrales dans la demande et l'évaluation des assurances (juridiques et/ou diplomatiques), et de tenir compte de cette suggestion dans les discussions sur ses futurs livrables, prévue au point 10.

b. Coopération dans les affaires impliquant des prisonniers de guerre et des combattants étrangers

Le PC-OC a examiné le document de réflexion soumis par la délégation ukrainienne, qu'il a remerciée pour la grande qualité de son travail. Ce document porte sur les questions juridiques soulevées par les demandes d'extradition ou de transfèrement de ressortissants étrangers détenus par l'Ukraine en tant que prisonniers de guerre, ainsi que sur les demandes d'entraide les concernant. Il traite en particulier de l'articulation entre les conventions relevant du mandat du PC-OC et le droit international humanitaire, notamment la troisième Convention de Genève. Le PC-OC a convenu que ces questions devaient être examinées sous un angle strictement juridique, sans préjuger d'aucune situation particulière.

Le PC-OC a estimé nécessaire de solliciter l'expertise du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur les questions de droit international humanitaire soulevées dans le document. Il a décidé de créer un groupe de travail chargé de préparer un projet de document traitant de ces questions, qui sera examiné par le PC-OC Mod et le PC-OC lors de leurs prochaines réunions, en 2027. Les délégations de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suisse (présidence), de l'Ukraine et de la France (à confirmer) ont exprimé leur volonté de faire partie de ce groupe, qui comptera également parmi ses membres un·e expert·e du CICR. Ce document sera ensuite diffusé aux membres et observateurs du PC-OC. Les délégations seront invitées à apporter leur expertise à la discussion en vue de la prochaine réunion du PC-OC Mod, puis lors de la séance plénière. Le PC-OC a également pris note du fait que le secrétariat diffuserait la réponse adoptée par le CDPC en mars 2025 à la Recommandation 2289 (2025) de l'Assemblée parlementaire, intitulée « Faire face aux risques que les mercenaires et les entreprises militaires et de sécurité privées font peser sur les droits humains et l'État de droit : un appel en faveur d'une réglementation globale ».

c. Discussion et tour de table sur l'entraide judiciaire en matière pénale électronique (e-MLA), les moyens de communication électroniques et la signature électronique

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par les représentantes d'INTERPOL, selon lesquelles l'initiative dite « e-MLA » est devenue une priorité majeure du cadre stratégique d'INTERPOL à l'horizon 2030 et, qu'à l'issue d'une phase d'étude de faisabilité juridique, une preuve de concept d'une plateforme sécurisée permettant la transmission directe de demandes d'entraide judiciaire entre autorités centrales devrait être disponible à des fins de test au cours du premier semestre 2027. L'utilisation de cette plateforme serait facultative et ne modifierait pas les pas les modalités de transmission électronique déjà en place entre les États. Les délégations ont également évoqué d'autres initiatives en cours, notamment au sein de l'UE (par l'intermédiaire d'eu-LISA) et du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY).

Par ailleurs, le PC-OC a exprimé son vif intérêt pour la mise en place d'un canal sécurisé et authentifié pour la transmission électronique des demandes, en particulier au regard de la mise en œuvre du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et des Deuxième et Troisième Protocoles additionnels à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Son président a déclaré qu'INTERPOL constituait un partenaire intéressant à cet égard, tant pour l'extradition électronique que pour l'entraide judiciaire électronique. Le PC-OC a déclaré souhaiter être tenu informé de l'évolution de ces travaux et se voir présenter la plateforme dès qu'elle sera disponible.

d. Échange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire en matière pénale

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures d'entraide judiciaire. Les participants ont notamment évoqué l'exécution réussie d'une demande de recueil de témoignage conformément aux exigences procédurales de l'État requérant.

Le PC-OC continue de suivre de près l'état des signatures et ratifications du Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (le Protocole de La Valette), notamment par les États membres de l'UE. Il a pris note du fait que le secrétariat transmettrait aux délégations, dans les semaines à venir, les masques révisés pour les fiches d'information par pays.

5. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Rapport sur le suivi du questionnaire relatif à l'application de la Convention

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par son président et par les membres du groupe de travail concernant les progrès accomplis par ce dernier dans ses travaux, qui, jusqu'à présent, ont essentiellement porté sur des questions pratiques. Il a noté que le « modèle de lettre unique » initial avait évolué vers un projet de dossier d'information comprenant deux formulaires, qui pourraient être complétés par un troisième formulaire établissant une distinction entre l'État de condamnation et l'État d'exécution, et que ces formulaires porteraient également sur la notification de la fin de l'exécution de la peine prévue à l'article 15 de la Convention. Ces projets seront examinés par le groupe de travail lors de sa réunion en ligne du 9 novembre 2026, en vue de leur examen par le PC-OC Mod lors de sa première réunion de 2027 et par le PC-OC lors de sa première réunion plénière de 2027.

b. Demande du Kazakhstan pour avis sur son adhésion

Compte tenu de l'intention exprimée par les autorités kazakhes d'engager officiellement les procédures en vue de demander à être invitées à adhérer à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, le PC-OC a examiné un projet d'avis sur cette adhésion, conformément au document d'orientation du CDPC approuvé par le Comité des Ministres en mars 2023. Dans ce contexte, il a notamment pris en considération les informations pertinentes réunies par le secrétariat, les points de vue et les expériences de diverses délégations, ainsi que les informations écrites fournies par les autorités kazakhes. Il a également pris note de la présentation faite par M. Baurzhan Kurmanov, représentant du Bureau du Procureur général du Kazakhstan en Europe, qui a été suivie d'une séance de questions-réponses. Le PC-OC s'est félicité de l'information selon laquelle le Kazakhstan avait achevé ses procédures internes en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'entraide judiciaire en matière pénale et qu'il était en passe de déposer son instrument d'adhésion.

Le PC-OC a adopté son avis sur la demande du Kazakhstan et décidé de le soumettre au CDPC pour examen. Il a invité ce dernier à autoriser le secrétariat à transmettre cet avis au Comité des Ministres lorsque le Kazakhstan demandera officiellement à être invité à adhérer la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

c. Échange d'expériences sur les procédures relatives au transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC a tenu un échange sur les expériences marquantes et les difficultés pratiques rencontrées par les États parties en matière de transfèrement des personnes condamnées, notamment le retrait du consentement de ces dernières à un stade avancé de la procédure, le transfèrement de personnes atteintes de troubles mentaux, les coûts de traduction et l'importance des notifications prévues à l'article 15 de la Convention concernant la fin de l'exécution de la peine dans l'État d'exécution. L'une des délégations a invité les États parties à régulariser toute notification de ce type encore en suspens. Plusieurs autres délégations ont indiqué qu'en vertu de leur droit interne, le consentement donné devant un juge était irrévocable, ce qui s'est révélé utile en pratique. Une délégation a également invité les États parties à partager toute expérience de coopération avec le Ghana dans le cadre de la Convention, à laquelle ce pays a adhéré en 2019.

Par ailleurs, plusieurs délégations ont fait état de difficultés persistantes pour conclure des accords avec l'Irak concernant le transfèrement des personnes condamnées. Le PC-OC s'est félicité de la proposition de la délégation suédoise de faciliter les contacts avec les autorités irakiennes, en concertation avec les délégations concernées, et d'informer le Président et le secrétariat de toute évolution, y compris d'une éventuelle invitation de représentants irakiens à une future séance plénière pour un échange de vues. Il a également pris note des informations communiquées par le représentant d'Eurojust concernant l'accord de coopération conclu avec le Centre national irakien pour la coopération judiciaire internationale, signé le 30 juin 2026.

6. Crimes internationaux fondamentaux — suivi du document du PC-OC

Le PC-OC a pris note avec satisfaction de l'accueil favorable réservé à son document sur l'articulation entre les conventions du Conseil de l'Europe et la Convention de Ljubljana-La Haye par le Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) du Comité des Ministres en septembre 2026. Il s'est félicité de l'initiative envisagée par la future présidence néerlandaise du Comité des Ministres (deuxième semestre 2027) d'organiser une réunion conjointe entre le PC-OC et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), qui porterait sur les crimes internationaux, la coopération internationale et la Convention de Ljubljana-La Haye. Il a pris note des informations transmises par le secrétariat concernant la demande des Pays-Bas visant à obtenir le soutien du Conseil de l'Europe pour les fonctions d'appui provisoires prévues par cette convention, ainsi que des discussions en cours sur un éventuel projet de l'Organisation visant à soutenir ces fonctions.

Le PC-OC a convenu de tenir compte de cette initiative dans la planification de ses réunions 2027 (voir le point 12 ci-dessous). Il a noté que sa deuxième réunion plénière de 2027 devrait se tenir à la fin du mois de septembre et durer trois journées complètes, dont une consacrée à la réunion conjointe. La deuxième réunion du PC-OC Mod cette année-là devrait, quant à elle, être avancée à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet 2027.

7. Coopération internationale pour la lutte contre le trafic illicite de migrants

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les travaux du Comité d'experts sur la lutte contre le trafic de migrants (PC-TM), notamment l'avant-projet de recommandation diffusé aux États membres avant la deuxième réunion du PC-TM (9 et 10 novembre 2026). Ce projet comporte un chapitre consacré à la coopération internationale, conformément aux conventions relevant du mandat du PC-OC. Plusieurs délégations, en particulier celles d'États situés le long des routes migratoires, ont fait part de leur expérience face au nombre élevé et croissant de dossiers d'entraide judiciaire en matière pénale, d'extradition et de transfèrement liés au trafic de migrants. Elles ont notamment souligné les difficultés liées à l'identification des suspects et aux différences entre les définitions nationales de l'infraction, susceptibles de soulever des questions de double incrimination. Le PC-OC a noté que ses conventions étaient appliquées avec succès dans ce type d'affaires.

Le PC-OC a chaleureusement remercié Stéphanie Djian (France, Vice-Présidente) pour son travail en tant que rapporteure auprès du PC-TM, et notamment pour sa participation à la réunion de novembre de ce comité. Il a ensuite désigné Coralie van der Wielen (Belgique) pour lui succéder dans cette fonction.

8. Mise à jour du document du PC-OC sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC a pris note de la mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la coopération internationale en matière pénale. Cette mise à jour, présentée par M. Miroslav Kubíček (consultant), avait été examinée par le PC-OC Mod lors de sa réunion de septembre 2026. Le PC-OC en a autorisé l'intégration dans son recueil, ainsi que la publication des documents mis à jour sur son site Internet. Il a exprimé sa profonde gratitude à M. Kubíček pour la contribution remarquable et continue qu'il apporte, à titre bénévole, aux travaux du Comité, et s'est félicité de la disposition de ce dernier à poursuivre ce travail pour la période 2028-2031.

Le PC-OC a également pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant le nouveau recueil sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur la coopération internationale en matière pénale, qui a été élaboré en anglais et en français par le secrétariat et qui sera diffusé à toutes les délégations.

9. Adhésion d'États tiers aux conventions du Conseil de l'Europe

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par la délégation kirghize selon lesquelles les procédures internes pour l'adhésion du Kirghizstan à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale étaient en cours de finalisation, la loi correspondante devant être signée avant la fin de l'année 2026. Il a également pris note des informations transmises par le Président sur l'état d'avancement des démarches relatives à la Namibie et à la Thaïlande. Compte tenu des évolutions récentes concernant les autorités thaïlandaises, le PC-OC a invité son président à reprendre contact avec celles-ci par la voie diplomatique au sujet de l'éventuelle adhésion de la Thaïlande à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

10. Plan de travail du PC-OC

Le PC-OC a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail et a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet du calendrier relatif à l'adoption de son mandat pour la période 2028-2031. Compte tenu de l'initiative de la future présidence néerlandaise mentionnée au point 6 ci-dessus, il a décidé de proposer au CDPC et au Comité des Ministres de reporter à 2028 le livrable restant à produire au cours de la période actuelle, à savoir un rapport d'évaluation sur la nécessité de mettre à jour la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, ainsi que la session spéciale correspondante, et de le remplacer par l'élaboration, en 2027, d'un « projet de dossier d'information standardisé, accompagné d'orientations ciblées visant à faciliter l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées » (voir le point 5a ci-dessus).

Le PC-OC a approuvé les propositions concernant ses livrables pour la période 2028-2031, présentées ci-dessous, et décidé de les transmettre au CDPC. Il a précisé que le projet de recommandation relative à l'application pratique de la Convention européenne d'extradition porterait très probablement sur la réextradition, mais pourrait également traiter d'autres questions. Il a également noté que le livrable relatif à la transmission des procédures, prévu pour 2031, dépendrait des conclusions du rapport d'évaluation de devant être produit en 2028, et que les « outils pratiques » dont il est question renvoyaient à des documents d'orientation et des boîtes à outils, et non des infrastructures informatiques.

Livrables proposés pour le PC-OC pour la période 2028-2031

nº	Livrable	Délai
1.	Session spéciale sur la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE n° 73)	31/12/2028
2.	Rapport d'appréciation de la nécessité de mettre à jour la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives	31/12/2028
3.	Orientations pratiques sur la réextradition ; orientations pratiques sur l'interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile	31/12/2029
4.	Projet de recommandation relative à l'application pratique de la Convention européenne d'extradition (STE n° 24)	31/12/2030
5.	Outils et orientations pratiques concernant la signature électronique, les moyens de communication électroniques et la transmission électronique des demandes d'entraide judiciaire (e-MLA)	31/12/2030
6.	Sous réserve des conclusions du rapport d'appréciation concerné, projet d'instrument juridique sur la transmission des procédures répressives	31/12/2031
7.	Mise à jour de la base de données sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la coopération internationale en matière pénale	31/12/2031
8.	Mise à jour des profils de pays concernant la coopération internationale en matière pénale	31/12/2031

11. Élections

Le PC-OC a réélu Christian Sager (Suisse) à sa présidence et Tim Sterkenburg (Pays-Bas) à sa vice-présidence pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 2027.

Il a exprimé ses vifs remerciements à Stéphanie Djian (France) pour son fructueux mandat en tant que vice-présidente.

En outre, il a noté que les membres suppléants du PC-OC Mod compléteraient, au besoin, la composition de ce dernier jusqu'à l'élection d'un nouveau membre suppléant lors de la première réunion plénière du PC-OC en 2027.

12. Dates des prochaines réunions

Le PC-OC a convenu de tenir ses réunions 2027 comme suit : les réunions plénières auront lieu du 11 au 13 mai et à la fin du mois de septembre (date provisoire, dans l'attente de la confirmation des dates définitives de la réunion du CAHDI) ; et les réunions du PC-OC Mod se dérouleront du 16 au 18 mars à Strasbourg et du 22 au 24 juin en Suisse (à confirmer).

13. Questions diverses

Tout en reconnaissant l'intérêt des réunions hybrides, le Président invite les participants à assister aux réunions en présentiel chaque fois que possible.